



Date de convocation :

Le 29 janvier 2026

<b>Nombre conseillers :</b>
En exercice : 48
Présents : 33 (dont 18 en visioconférence*)
Votants : 36 (dont 3 pouvoirs)
▪ Dont pour : 36
▪ Dont contre : 0
▪ Dont abstention : 0

Secrétaire de séance :

M. Fred EUSTACHE

Délibération n°2026.02.01/794

**Validation du nouveau plan de financement de l'opération de réhabilitation de l'ancien cinéma « La Renaissance »**

**Rapporteuse**

Mme Francesca FAITHFUL

Vice-présidente de la commission culture et patrimoine

Acte rendu exécutoire

- après transmission en préfecture

le : **19 FEV. 2026**

- publication sur le site internet ou notification, le :

**20 FEV. 2026**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

<b>CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b>	<b>1<sup>ère</sup> séance de l'année</b>
<b>Séance du 6 février 2026</b>	

L'an deux-mille-vingt-six, le vendredi 6 février, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence initialement convoqué à 10 heures 00 minutes par convocation en date du 29 janvier 2026, s'est réuni à la fois en présentiel à la salle du conseil (siège-18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) et par visioconférence sous la co-présidence du président, Monsieur Éric JALTON, et du 8<sup>ème</sup> vice-président, Monsieur Jacques BANGOU, en vertu de l'ordre du tableau.

**Etaient présents : 33 conseillers communautaires**

**Président** : M. Eric JALTON\*

**Vice-présidents** : Mme Hélène POLIFONTE-MOLIA\* (4<sup>ème</sup> vice-présidente)- M. Georges BREDET\* (5<sup>ème</sup> vice-président)- M. Jacques BANGOU (8<sup>ème</sup> vice-président)- Mme Francesca FAITHFUL (9<sup>ème</sup> vice-présidente)- M. Chazy CIRANY (10<sup>ème</sup> vice-président)- Mme Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE\* (12<sup>ème</sup> vice-présidente)- Mme Marie-Gilberte COMPER\* (13<sup>ème</sup> vice-présidente)- M. Teddy FOULE (14<sup>ème</sup> vice-président)

**Autres membres du bureau** : Mme Corine PETRO\*- M. Pierre THICOT\*- Mme Renée-George NABAJOH DELOUMEAUX- Mme Laisely PARATEDOM\*- M. Georges DAUBIN- M. Jean-Luc CELIGNY\*- Mme Tania GALVANI\*- Mme Lyliane PIQUION

**Autres conseillers communautaires** : Mme Claudine Danila BAZILE-CHALUS\*- Mme Marie-Claude BEAUZOR-ALEXIS\*- Mme Sandra ENJARIC\*- M. Fred EUSTACHE- Mme Jaqueline FAVORINUS\*- Mme Maddly GARGAR- M. Fulbert HENRY- M. Joseph LEE\*- Mme Magaly MARCIN\*- Mme Marie-Camille MOUNIEN- M. Alix NABAJOH- M. Alain SOREZE EUGENE\*- Mme Nadiyah SURVILLE-PERAFIDE- Mme Francine DOQUET-ROUSSAS- M. Côme Philibert MOUEZA\*

**En cours de séance** :

**Autre conseiller communautaire** : M. Justin DESSOUT

**Nombre de conseillers ayant donné pouvoir : 3**

**Vice-présidents** : M. Harry DURIMEL (2<sup>ème</sup> vice-président) à Mme Tania GALVANI

Mme Eliane GUIOUGOU (6<sup>ème</sup> vice-présidente) à Mme Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE

Mme Sylvie CHAMMOUGON-ANNO (11<sup>ème</sup> vice-présidente) à Mme Marie-Claude BEAUZOR-ALEXIS

**Nombre de conseillers absents excusés : 4**

**Vice-présidents** : M. Ary CHALUS (1<sup>er</sup> vice-président)- Mme Murielle JABES (7<sup>ème</sup> vice-présidente)

**Autres membres du bureau** : M. Fabert MICHELY

**Autre conseillère communautaire** : Mme Marie-Andrée MANDIL

**Nombre de conseillers absents non excusés : 8**

**Vice-président** : M. Dominique BIRAS (3<sup>ème</sup> vice-président)

**Autre membre du bureau** : M. William SURDIN

**Autres conseillers communautaires** : Mme Johane DAHOMAIS- M. Michel MADO- M. Rosan RAUZDUEL- M. Olivier SERVA- M. Dominique THEOPHILE- Mme Nadège THEOPHILE

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/AD/II/2 du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et approuvant les statuts de ladite communauté ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DiCTAJ/BRA en date du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de CAP Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1<sup>er</sup> janvier 2013 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°971-2017-03-08-001/SG/DiCTAJ/BRA daté du 8 mars 2017 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°10.12.09/118 du conseil communautaire du 14 décembre 2010 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences transférées ;
- VU la délibération du conseil communautaire n°2016.11/11/352 du 23 novembre 2016 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2020.07.01/02 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du président du conseil de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2022.04.02/293 du conseil communautaire du 22 avril 2022 portant sur le plan de financement du projet de réhabilitation de l'ancien cinéma « La Renaissance » ;

### **Considérant** le rapport du président ;

La Communauté d'Agglomération CAP Excellence a procédé à l'acquisition de l'immeuble « La Renaissance » situé à Pointe-à-Pitre le 12 juin 2012.

Avec une façade principale inscrite aux Monuments historiques depuis le 9 janvier 2009, l'opération de « Réhabilitation de l'ancien cinéma La Renaissance », approuvé par le conseil communautaire en date du 7 septembre 2021, s'inscrit dans un cadre plus global de préservation du patrimoine bâti et de restitution à l'ensemble de l'agglomération et au-delà, d'un outil majeur du développement et d'expression culturelle de la Guadeloupe.

CAP Excellence a engagé des travaux de déconstruction / désamiantage et de reconstruction à l'identique de la façade inscrite aux Monuments historiques en janvier 2022.

Le coût prévisionnel des travaux étaient évalués à 1 520 000,00 € HT.

Le chantier sera livré en janvier 2026 avec un coût de travaux définitif de 1 898 960,85 € HT.

Il s'agit donc, par le présent projet de valider le plan de financement définitif de l'opération et d'autoriser le président de CAP Excellence à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **ACTUALISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME**

En vertu des articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales, les opérations d'investissement présentant un caractère pluriannuel et un volume financier important peuvent faire l'objet d'engagements spécifiques appelés « autorisations de programme ».

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles doivent être votées par l'assemblée délibérante de manière distincte par rapport au vote du budget.

Les autorisations de programme sont présentées avec un échéancier pluriannuel de crédits de paiement, les crédits inscrits dans le budget de l'année N constituant la limite des dépenses pouvant être mandatées durant cette année.

Dans le cadre de la mise en place des AP/CP, Cap Excellence a engagé une autorisation de programme de 2 012 081,65€. La finalisation de l'opération nécessite que l'AP correspondant à cette opération soit établie à 2 732 969€ afin de tenir compte des marchés notifiés et des surcoûts afférents. **Et ce selon le plan de financement ci-dessous :**

POSTES DE DÉPENSES	Montant HT	Montant TTC
PRESTATIONS INTELLECTUELLES (MOE, SPS, CT, autres)	430 344,88 €	466 924,20 €
TRAVAUX	1 898 960,85€	2 060 372,52 €
<b>Total TTC</b>	<b>2 321 405,74 €</b>	<b>2 527 296,72 €</b>

Des frais liés à des travaux de remise en état de l'espace public sont établis à 205 672.28€

Les modifications nécessaires sont les suivantes :

- Intitulé de l'AP : AP-2023-D-28 RECONSTRUCTION FACADE RENAISSANCE
- Montant de l'AP engagé : 2 021 081.54€
- Modification de l'AP devant être votée : 2 732 969€

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ,**

**ARTICLE 1-** D'approuver le coût total définitif de l'opération de 2 321 405,74 € HT, ainsi que le plan de financement suivant :

POSTES DE DÉPENSES	Montant HT	Montant TTC
PRESTATIONS INTELLECTUELLES (MOE, SPS, CT, autres)	430 344,88 €	466 924,20 €
TRAVAUX	1 898 960,85€	2 060 372,52 €
<b>Total TTC</b>	<b>2 321 405,74 €</b>	<b>2 527 296,72 €</b>

Avec la répartition des financeurs suivante :

Financeurs	Participation en € HT	Pourcentage
Etat – DSIL convention n°17-2021	593 866,00	23 %
Etat – DAC convention n°2021-164	400 000,00	17 %
CAP Excellence	1 327 539,74	57 %
<b>Total</b>	<b>2 321 405,74 €</b>	<b>100 %</b>

Accusé certifié par le préfet le 19/02/2026

Réception par le préfet le 19/02/2026

Publication : 19/02/2026

**ARTICLE 2** - D'approuver la modification du plafond de l'AP et de la répartition des crédits de paiements comme suit :

- Intitulé de l'AP : AP-2023-D-28 RECONSTRUCTION FACADE RENAISSANCE
- Montant de l'AP engagé : 2 021 081.54€
- Modification de l'AP devant être votée : 2 732 969€

REPARTITION DES CREDITS DE PAIEMENTS			
Mandaté en 2024	Mandaté en 2025	Prévu en 2026	TOTAL
18 028,64 €	539 704,31 €	582 267,05 €	1 140 000 €

**ARTICLE 3**- D'autoriser le président à signer tous documents, actes et pièces relatifs à l'exécution de la présente délibération.

**ARTICLE 4**- Le président, le directeur général de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence et de Marie-Galante, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le représentant de l'Etat, à Monsieur le maire de la ville des Abymes, à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre ainsi qu'à Monsieur le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence et de Marie-Galante.

Elle peut faire l'objet dans le délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication ou de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence (18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) soit, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de la Guadeloupe (34, chemin des Bougainvilliers- Cité Guillard 97 100 Basse-Terre ou greffe.ta-basse-terre@juradm.fr).

Pour extrait certifié conforme

Pointe-à-Pitre, le

19 FEV. 2026

Les présidents de séance

Le secrétaire de séance

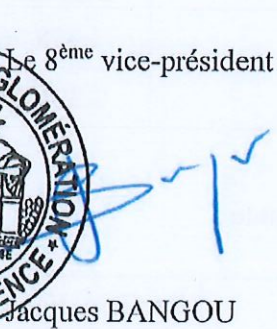
Le président

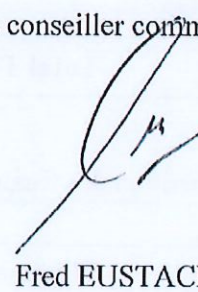
Le 8<sup>ème</sup> vice-président

Le conseiller communautaire









Eric JALTON

Jacques BANGOU

Fred EUSTACHE

- Délibération transmise à Monsieur le représentant de l'Etat, le 19 FEV. 2026
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville des Abymes, le 20 FEV. 2026
- Délibération transmise à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, le 20 FEV. 2026
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, le 20 FEV. 2026
- Délibération transmise à Monsieur le comptable public, le 20 FEV. 2026